



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

mardi 28 juillet 2026

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1 Secrétaire de séance : désignation
- 2 Adoption du procès-verbal du 9 juin 2026
- 3 Compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales du Conseil communautaire du 28 juillet 2026
- 4 Dossier LOU LEGUMES - Approbation du 2ème protocole de conciliation



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28/07/2026

Délibération n° DEL_CC2026_210

L'an deux mille vingt six, le vingt huit juillet à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Jeanne d'Arc, avenue de la Cathédrale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER.

Date de la
Convocation :
mercredi 22 juillet
2026

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Date de
publication en
ligne :
29/07/2026

Étaient présents :

Madame Chloé ALIBERT, Monsieur Rolland ARNAUD, Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Monsieur Jérôme BAY, Madame Laëtitia PRADINES, Madame Véronique BELIN, Madame Valérie BELLUT, Madame Sylviane BENOIST, Madame Nadège NICOUX RIVOLLIÉ, Monsieur Christophe BOISSIERES, Monsieur Jean-luc BORIE, Madame Mathilde BOURGIN, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Jean-Pierre CHABALIER, Monsieur Didier CHALENCON, Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Elodie CLOS, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Damien MADRIGAL, Madame Josiane COUTAREL, Monsieur Eric PERCHE, Monsieur Serge DEFIX, Monsieur Olivier DEPALLE, Madame Hélène ESTABLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Jean-Louis FALCON, Madame Solange FALGON, Monsieur Michel FILERE, Monsieur Serge GIBERT, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Monique LAGER, Monsieur Roland GOBET, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Madame Martine GRENIER, Monsieur Gérard GROS, Madame Sandrine MORENO, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Philippe JOUJON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Claude LETT, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Franck MARTEL, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gérard MAZOYER, Monsieur Pierre GIBERT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Jean Claude MOREL, Madame Christianne MOSNIER, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Marc PECCEL, Madame Colette CHEVALIER, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Arthur PALMIERI, Madame Maryse POURRAT, Monsieur Xavier RIFFARD, Monsieur Alain ROBERT, Monsieur Jacky ROME, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Fanny SABATIER, Monsieur Gérard SPECEL, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Josiane VARENNE

Ont donné procuration :

Monsieur Paul BARD à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Caroline BARRE à Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE à Monsieur Roland GOBET, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Jocelyne FAISANDIER, Madame Corinne BRINGER à Monsieur Serge DEFIX, Monsieur Didier DANTONY à Monsieur Yves COLOMB, Madame Blandine DELEAU FERRET à Monsieur Bernard NOUVET, Madame Pascale DONNAT à Monsieur Frédéric GIMBERT, Madame Karen JOUVHOMME à Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Monsieur Joris RIVORY à Monsieur Xavier RIFFARD, Madame Marielle ROCHER à Monsieur Franck MARTEL, Madame Isabelle SEON à Madame Martine GRENIER, Madame Pauline SIMON à Monsieur Philippe JOUJON

Absent(e)s :

Madame Sylvie BARBE, Madame Chantal CAZETTES, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Benoît DENJEAN, Monsieur Laurent DUPLOMB, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Edis JASKIC, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Eric VALOUR, Madame Isabelle VERDUN, Madame Marie-Pierre VINCENT, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ

Secrétaire de séance : Valérie BELLUT

La séance a été levée à : 19 H 20

Rédacteur : Valerie METHON Administration générale

Objet :	Secrétaire de séance : désignation
----------------	------------------------------------

Rapporteur : Jean-Paul BRINGER

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En vertu de l'article L.5211-1 du CGCT, ces dispositions sont pleinement applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Un membre du Conseil communautaire est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil communautaire du mardi 28 juillet 2026.

Le Conseil Communautaire :

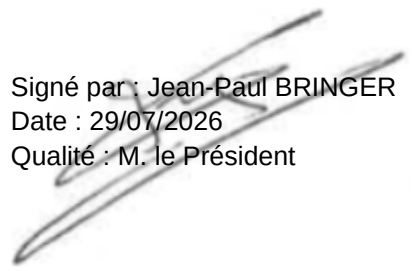
- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination comme le permet l'article L 2121-21, dernier alinéa du CGCT,
- NOMME Madame Valérie BELLUT pour remplir les fonctions.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 28/07/2026,
Le Secrétaire de séance,
BELLUT Valérie,
Vice -Présidente.

Fait au Puy-en-Velay, le 28/07/2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER
Date : 29/07/2026
Qualité : M. le Président





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28/07/2026

Délibération n° DEL CC2026 211

L'an deux mille vingt six, le vingt huit juillet à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Jeanne d'Arc, avenue de la Cathédrale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER.

Date de la
Convocation :
mercredi 22 juillet
2026

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Date de
publication en
ligne :
29/07/2026

Étaient présents :

Madame Chloé ALIBERT, Monsieur Rolland ARNAUD, Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Monsieur Jérôme BAY, Madame Laëtitia PRADINES, Madame Véronique BELIN, Madame Valérie BELLUT, Madame Sylviane BENOIST, Madame Nadège NICOUX RIVOLLIÉ, Monsieur Christophe BOISSIERES, Monsieur Jean-luc BORIE, Madame Mathilde BOURGIN, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Jean-Pierre CHABALIER, Monsieur Didier CHALENCON, Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Elodie CLOS, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Damien MADRIGAL, Madame Josiane COUTAREL, Monsieur Eric PERCHE, Monsieur Serge DEFIX, Monsieur Olivier DEPALLE, Madame Hélène ESTABLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Jean-Louis FALCON, Madame Solange FALGON, Monsieur Michel FILERE, Monsieur Serge GIBERT, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Monique LAGER, Monsieur Roland GOBET, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Madame Martine GRENIER, Monsieur Gérard GROS, Madame Sandrine MORENO, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Philippe JOUJON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Claude LETT, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Franck MARTEL, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gérard MAZOYER, Monsieur Pierre GIBERT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Jean Claude MOREL, Madame Christianne MOSNIER, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Marc PECEL, Madame Colette CHEVALIER, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Arthur PALMIERI, Madame Maryse POURRAT, Monsieur Xavier RIFFARD, Monsieur Alain ROBERT, Monsieur Jacky ROME, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Fanny SABATIER, Monsieur Gérard SPECEL, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Josiane VARENNE

Ont donné procuration :

Monsieur Paul BARD à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Caroline BARRE à Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE à Monsieur Roland GOBET, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Jocelyne FAISANDIER, Madame Corinne BRINGER à Monsieur Serge DEFIX, Monsieur Didier DANTONY à Monsieur Yves COLOMB, Madame Blandine DELEAU FERRET à Monsieur Bernard NOUVET, Madame Pascale DONNAT à Monsieur Frédéric GIMBERT, Madame Karen JOUVHOMME à Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Monsieur Joris RIVORY à Monsieur Xavier RIFFARD, Madame Marielle ROCHER à Monsieur Franck MARTEL, Madame Isabelle SEON à Madame Martine GRENIER, Madame Pauline SIMON à Monsieur Philippe JOUJON

Absent(e)s :

Madame Sylvie BARBE, Madame Chantal CAZETTES, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Benoît DENJEAN, Monsieur Laurent DUPLOMB, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Edis JASKIC, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Eric VALOUR, Madame Isabelle VERDUN, Madame Marie-Pierre VINCENT, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ

Secrétaire de séance : Valérie BELLUT

La séance a été levée à : 19 H 20

Rédacteur : Valerie METHON Administration générale

Objet :	Adoption du procès-verbal du 9 juin 2026
----------------	--

Rapporteur : Jean-Paul BRINGER

Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de la Communauté d'agglomération, propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du :
- 9 juin 2026

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 juin 2026.

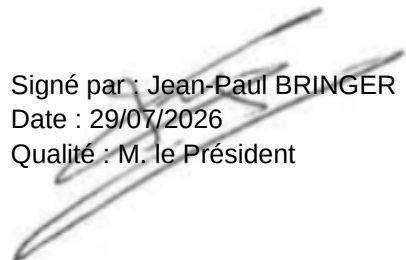
Ces procès-verbaux seront consultables sur le site internet/rubrique « espace habitants ».

<u>VOTE</u> :	UNANIMITÉ
----------------------	------------------

Signé le 28/07/2026,
Le Secrétaire de séance,
BELLUT Valérie,
Vice -Présidente.

Fait au Puy-en-Velay, le 28/07/2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER
Date : 29/07/2026
Qualité : M. le Président





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28/07/2026

Délibération n° DEL CC2026 212

L'an deux mille vingt six, le vingt huit juillet à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Jeanne d'Arc, avenue de la Cathédrale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER.

Date de la
Convocation :
mercredi 22 juillet
2026

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Date de
publication en
ligne :
29/07/2026

Étaient présents :

Madame Chloé ALIBERT, Monsieur Rolland ARNAUD, Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Monsieur Jérôme BAY, Madame Laëtitia PRADINES, Madame Véronique BELIN, Madame Valérie BELLUT, Madame Sylviane BENOIST, Madame Nadège NICOUX RIVOLLIÉ, Monsieur Christophe BOISSIERES, Monsieur Jean-luc BORIE, Madame Mathilde BOURGIN, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Jean-Pierre CHABALIER, Monsieur Didier CHALENCON, Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Elodie CLOS, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Damien MADRIGAL, Madame Josiane COUTAREL, Monsieur Eric PERCHE, Monsieur Serge DEFIX, Monsieur Olivier DEPALLE, Madame Hélène ESTABLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Jean-Louis FALCON, Madame Solange FALGON, Monsieur Michel FILERE, Monsieur Serge GIBERT, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Monique LAGER, Monsieur Roland GOBET, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Madame Martine GRENIER, Monsieur Gérard GROS, Madame Sandrine MORENO, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Philippe JOUJON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Claude LETT, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Franck MARTEL, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gérard MAZOYER, Monsieur Pierre GIBERT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Jean Claude MOREL, Madame Christianne MOSNIER, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Marc PECEL, Madame Colette CHEVALIER, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Arthur PALMIERI, Madame Maryse POURRAT, Monsieur Xavier RIFFARD, Monsieur Alain ROBERT, Monsieur Jacky ROME, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Fanny SABATIER, Monsieur Gérard SPECEL, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Josiane VARENNE

Ont donné procuration :

Monsieur Paul BARD à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Caroline BARRE à Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE à Monsieur Roland GOBET, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Jocelyne FAISANDIER, Madame Corinne BRINGER à Monsieur Serge DEFIX, Monsieur Didier DANTONY à Monsieur Yves COLOMB, Madame Blandine DELEAU FERRET à Monsieur Bernard NOUVET, Madame Pascale DONNAT à Monsieur Frédéric GIMBERT, Madame Karen JOUVHOMME à Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Monsieur Joris RIVORY à Monsieur Xavier RIFFARD, Madame Marielle ROCHER à Monsieur Franck MARTEL, Madame Isabelle SEON à Madame Martine GRENIER, Madame Pauline SIMON à Monsieur Philippe JOUJON

Absent(e)s :

Madame Sylvie BARBE, Madame Chantal CAZETTES, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Benoît DENJEAN, Monsieur Laurent DUPLOMB, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Edis JASKIC, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Eric VALOUR, Madame Isabelle VERDUN, Madame Marie-Pierre VINCENT, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ

Secrétaire de séance : Valérie BELLUT

La séance a été levée à : 19 H 20

Rédacteur : Valerie METHON Administration générale

Objet :	Compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales du Conseil communautaire du 28 juillet 2026
----------------	--

Rapporteur : Jean-Paul BRINGER

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises en application de l'article L 2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération du 8 avril 2026 :

Décision n°138 du 26 mai 2026 service Actions et équipements culturels – contrat de cession à passer avec Caramba Culture Live

Il a été décidé de passer avec Caramba Culture Live – 91 avenue de la République – 75011 Paris, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Camille Berthollet dont le montant s'élève à 10 000 € HT (voyage inclus) + frais annexes (hébergement, repas, catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale), pour une représentation qui aura lieu le jeudi 5 novembre 2026 à 20 h 30 en grande salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2026-2027.

Décision n°139 du 26 mai 2026 service Actions et équipements culturels – contrat de cession à passer avec Coullier Productions SAS

Il a été décidé de passer avec Gilbert Coullier Productions SAS – 31 place Saint Ferdinand – 75017 Paris, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Philippe Lellouche » dont le montant s'élève à 8 000 € HT (voyage inclus) + frais annexes (hébergement, repas, transferts locaux, catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale), pour une représentation qui aura lieu le vendredi 9 octobre 2026 à 20 h en grande salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2026-2027.

Décision n°140 du 27 mai 2026 service Ressources Humaines – Élections professionnelles – utilisation du système de vote électronique proposé par le centre de gestion 43

Il a été décidé d'autoriser le Président à signer la convention de recours au vote électronique avec le CDG 43 ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce vote électronique.

Décision n°141 du 29 mai 2026 service Commande Publique – vérifications techniques obligatoires – marché n° A2026002 attribution

Il a été décidé de passer le marché de services n° A2026002 de vérifications techniques obligatoires (prestations de contrôle périodique obligatoire sur les installations techniques dans les établissements recevant du public et les bâtiments de travail pour la Communauté d'agglomération, la ville et le CCAS), passé selon la procédure formalisée, pour un délai d'exécution de 4 ans avec la société SOCOTEC Equipements – 5 place des Frères Monfgolfier 78280 GUYANCOURT pour un montant de 156 367 € HT.

Décision n°142 du 29 mai 2026 service Mobilités et Déplacements – transports à la demande (TAD) – convention de délégation de compétence temporaire à intervenir avec la commune d'Allègre

Il a été décidé d'approuver la convention de délégation de compétence temporaire pour le

Délibération n° DEL_CC2026_212 du 28/07/2026

service de Transport à la Demande (TAD) entre la commune d'Allègre et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026.

Décision n°143 du 29 mai 2026 service Mobilités et Déplacements – transports à la demande (TAD) – convention de délégation de compétence temporaire à intervenir avec la commune Beaulieu reconduction

Il a été décidé d'approuver la convention de délégation de compétence temporaire pour le service de Transport à la Demande (TAD) entre la commune de Beaulieu et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay du 6 juillet 2026 au 31 août 2026.

Décision n°144 du 1^{er} juin 2026 service Petite enfance – convention d'occupation des locaux de l'école maternelle publique de Polignac par le multi-accueil « Rêves et Ritournelles »

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie des locaux de l'école maternelle publique de Polignac, pour l'accueil des enfants et pour le stockage de matériels de multi-accueil. Cette mise à disposition est conclue pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2026. La convention est consentie à titre précaire et révocable.

Décision n°145 du 1^{er} juin 2026 service Actions et équipements culturels – contrat de cession à passer avec Arts Live Entertainment

Il a été décidé de passer avec la production Arts Live Entertainment – sise 97 rue de Lille– 75007 Paris, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « La Misérable », dont le montant s'élève à 9 500 € HT (Voyage, hébergement, repas inclus) + 400 € HT (droits de mise en scène) + frais annexes (catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale), pour une représentation qui aura lieu vendredi 4 décembre 2026 à 20h30 en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2026-2027.

Décision n°146 du 1^{er} juin 2026 service Actions et équipements culturels – contrat de cession à passer avec ARTS LIVE ENTERTAINMENT

Il a été décidé de passer avec la production Arts Live Entertainment – sise 97 rue de Lille – 75007 Paris, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « L'Expérience Théâtrale », dont le montant s'élève à 18 500 € HT (Voyage, hébergement, repas inclus) + 750 € HT (droits de mise en scène) + frais annexes (catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale), pour une représentation qui aura lieu mercredi 25 novembre 2026 à 20h30 en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2026-2027.

Décision n°147 du 1^{er} juin 2026 service Actions et équipements culturels – contrat de cession à passer avec Arachnée Productions

Il a été décidé de passer avec Arachnée productions - 67-69 Boulevard de Charonne – 75011 Paris, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « JNPLC avec Alex Vizorek », dont le montant s'élève à 17 000 € HT (transport inclus) + frais annexes (hébergement, repas, catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale), pour une représentation qui aura lieu mardi 17 novembre 2026 à 20h30 en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2026-2027.

Décision n°148 du 1^{er} juin 2026 service Mobilités et déplacements – stationnement au parking bertrand de doue - remboursement

Il a été décidé d'accéder à la demande de remboursement d'un usager qui, pour des raisons de santé, a annulé ses déplacements et de procéder au remboursement de 20,00 €.

Décision n°149 du 2 juin 2026 service Sports – convention de mise à disposition du centre aquatique de Craponne au profit des collèges Henri Pourrat situé à la Chaise Dieu et les Hauts de l'Arzon situé à Craponne

Il a été décidé de signer une convention individuelle de mise à disposition fixant les modalités d'utilisation du Centre aquatique de Craponne-sur-Arzon à titre payant (2 € TTC par élève) pour la période du 22 juin au 26 juin 2026 au profit du collège Henri Pourrat et du collège Les Hauts de l'Arzon.

Décision n°150 du 3 juin 2026 service Collecte et traitement des déchets – remboursement d'un sinistre suite aux dommages subis par le véhicule

Il a été décidé de rembourser à la Carrosserie Rochelimagne, 133 avenue Foch 43000 LE PUY-EN-VELAY, la somme de 2 170,80 € correspondant aux dommages subis par le véhicule de M Gilles FARGETTE, au niveau de la déchèterie de la pépinière le 6 mai 2025

Décision n°151 du 9 juin 2026 service Sports – convention de mise à disposition du Centre aqualudique La Vague à titre payant au profit de l'EHPAD Marie Pia

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition fixant les modalités d'utilisation du Centre aqualudique La Vague à titre payant, soit 5,50 € TTC par personne pour les résidents et 2,50 € TTC par personne pour les accompagnateurs, au profit de l'EHPAD Marie Pia. Sur la période de 7 avril au 25 septembre 2026.

Décision n°152 du 10 juin 2026 service Musée/Pays d'Art et d'Histoire – Musée Crozatier transport aller des œuvres de l'exposition l'Excellence à la française – avenant n°1 au marché n° 2026201

Il a été décidé de conclure un avenant n°1 au marché n° 2026201 – Transport et l'installation des œuvres de l'exposition L'Excellence à la française, 50 ans de création au Mobilier national, conclu avec la société LP Art, 274 rue de Rosny, 93100 Montreuil, d'un montant de 5 921,50 € HT, portant le montant du marché à 43 361,00 € HT.

Décision n°153 du 10 juin 2026 service Développement économique – Foncier – Enseignement du supérieur – Forêt – Cuisine en Velay – Marché de prestations intellectuelles pour l'étude de faisabilité pour l'extension de la zone de la Marelle, commune de Craponne sur Arzon avec la SPL du Velay

Il a été décidé de passer un marché avec la SPL du Velay relatif à l'étude de faisabilité pour l'extension de la zone de la Marelle sur la commune de Craponne-sur-Arzon

Décision n°154 du 16 juin 2026 service Ateliers des Arts – CTD – Ecole de musique La Chaise Musicale à la Chaise Dieu – attribution de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026

Il a été décidé d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 € à l'école de musique La Chaise Musicale à La Chaise Dieu, pour l'année 2026.

Décision n°155 du 16 juin 2026 service Commande Publique – programme d'études préalables (PEP) au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) – étude pré-opérationnelle sur la Borne et ses affluents urbains – Marché n° A2025014 lot 2 avenant 1

Il a été décidé de modifier le marché n°A2025014, lot 2, passé avec la société CEREG, sise 115 rue Henri Malartre, 69530 BRIGNAIS et de signer un avenant pour les motifs suivants :

- ajout de prestations complémentaires : travail sur des bases de données des enjeux, compléments relatifs aux enjeux «logements» et «bâtiments publics», vérifications de terrain ;
- modification du montant :

Montant initial : 82 175 € HT

Montant de l'avenant : 1 987,50 € HT

Montant après avenant : 84 162,50 € HT

Le montant des prestations complémentaires, objet de l'avenant, s'élève à 1 987,50 € HT, soit

2,42 % du montant du présent lot.

Décision n°156 du 16 juin 2026 service Commande Publique – Marché de prestations d'intérim au service de la collecte et du tri des déchets avenant 5

Il a été décidé d'approuver l'avenant n°5 au marché n°2023021 relatif aux prestations d'intérim au service de la collecte et du tri des déchets : lot n°1 « ripeurs » et lot n°2 « chauffeurs » et autorise le Président à le signer.

Décision n°157 du 16 juin 2026 service Mobilités et déplacements – convention de rémunération de la centrale d'achats du transport public au titre de prestations d'achat

Il a été décidé :

- de négocier avec la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) l'acquisition de 1 bus 12 mètres mild hybride dans le cadre du lot n°9 de l'accord cadre n°2032-32 relatif à l'acquisition de véhicules neufs de différentes catégories et de matériels accessoires pour le transport urbain et interurbain de voyageurs,
- de rémunérer la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) à hauteur de 1 % du montant total hors taxe de l'engagement de la commande, plafonné à 20 000 € HT, soit 2 903,40 € HT.

Décision n°158 du 17 juin 2026 service Mobilités et déplacements – application titres de transport – avenant 3 au contrat de prestations de services conclu avec Monkey Factory

Il a été décidé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3, prenant fin automatiquement le 31 décembre 2026, au contrat de prestations de services signé le 23 juin 2021, avec la société Monkey Factory situé 4 rue du Pensionnat Notre Dame de France au Puy-en-Velay.

Décision n°159 du 18 juin 2026 service Mobilités et déplacements – acquisition d'un bus standard 12 M mild hybride MAN dans le cadre du marché passé avec la centrale d'achat du transport public

Il a été décidé d'acquérir 1 bus Man-Lion's City mild hybride de 12 m au prix unitaire de 290 340,00 € HT,

Décision n° 160 du 19 juin 2026 service Cohésion territoriale – Politique de la ville – dispositif d'intervenant social en commissariat et gendarmerie de Haute-Loire – autorisation de signature d'une convention triennale de financement d'un poste pour la période 2026-2028

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention partenariale de financement pour les années 2026, 2027 et 2028 avec l'ASEA 43, organisme gestionnaire du dispositif d'intervenant social au sein du commissariat de police et du groupement de gendarmerie de Haute-Loire,
- de fixer la participation financière annuelle de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay à 2 600 € (deux mille six cents euros) pour chacune des années 2026, 2027 et 2028.

Décision n°161 du 19 juin 2026 service Cohésion territoriale – politique de la ville – contrat de ville – attribution des subventions 2026 (1ère session)

Il a été décidé d'allouer des subventions aux associations dont le nom et le montant figurent de façon individualisée dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 63 981 €.

Décision n°162 du 19 juin 2026 service Cohésion territoriale – politique de la ville – contrat de ville – quartiers rattachés – attribution des subventions 2026

Il a été décidé d'allouer des subventions aux associations dont le nom et le montant figurent de

façon individualisée dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 12 640 €.

Décision n°163 du 19 juin 2026 service Cohésion territoriale – politique de la ville – cohésion territoriale – attribution des subventions 2026

Il a été décidé d'allouer des subventions aux associations dont le nom et le montant figurent de façon individualisée dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 45 100 €.

Décision n°164 du 19 juin 2026 service Finances – régie de recettes des parkings de proximité – modification de l'acte de création

Il a été décidé :

ARTICLE 1 : La décision DEC_A_2019_144 instituant une régie de recettes des parkings de proximité est modifiée comme suit : Il est instituée une régie de recettes prolongée des parkings de proximité.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la boutique TUDIP, Pôle Intermodal, Avenue Charles Dupuy – 43000 Le Puy-en-Velay.

ARTICLE 3 : Cette régie fonctionne chaque année du 1er janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Recettes horaires et abonnements,

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants - Numéraire,

- Chèques bancaires,

- Cartes bancaires,

- Virements bancaires.

ARTICLE 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un délai de 30 jours après réception de la facture par le débiteur.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 8 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 : Un fond de caisse d'un montant de 200 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Le montant maximum de l'encaisse consolidée est fixé à 15 000 €

ARTICLE 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois

ARTICLE 12 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement et au minimum une fois par mois

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le mandataire suppléant percevra une attribution d'IFSE complémentaire selon la réglementation en vigueur.

Décision n°165 du 22 juin 2026 service Développement touristique et territoriale – chemin de Saint Jacques (GR65) ET Rocher du Lion (Monistrol d'Allier) création d'un belvédère et d'une aire d'accueil à destination des pèlerins – validation du plan de financement et demandes de subventions

Il a été décidé d'engager toutes demandes de financements auprès du Département de la Haute-Loire, de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'Europe relatives au projet de sécurisation et d'aménagement sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle et sur le site d'escalade du Rocher du Lion à Monistrol d'Allier, afin de permettre aux visiteurs d'évoluer sur ces sites en toute sécurité.

Décision n°166 du 22 juin 2026 service Administration générale – manifestations évenementielles et culturelles – attribution de subventions pour l'année 2026

Il a été décidé d'allouer des subventions aux associations dont le nom et le montant figurent de façon individualisée dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 36 500 €.

Décision n°167 du 22 juin 2026 service Actions et équipements culturels – contrat de cession à passer avec l'Electrique Maison d'Artistes

Il a été décidé de passer avec L'Électrique Maison d'Artistes – sise 11 rue René Cassin - 42100 Saint-Étienne, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Mille Voyages », dont le montant s'élève à 2 400 € HT (Voyage inclus) + frais annexes (hébergement, repas, catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale), pour trois représentations qui auront lieu samedi 24 octobre 2026 à 10h, 14h et 16h30, salle de l'Atelier du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2026-2027 – Atelier des Mômes.

Décision n°168 du 25 juin 2026 service Juridique – Assurances – Patrimoine – Assemblées - remboursement sinistre automobile RTCA en date du 12/02/2026

Il a été décidé d'accepter la proposition de règlement d'indemnisation d'un montant de 443,71 € H.T. proposée par la compagnie d'assurance SMACL, assureur de la Communauté d'agglomération en règlement total des frais occasionnés par le sinistre du 12/02/26 relatif aux dégâts sur un véhicule appartenant à la Communauté d'agglomération et affecté à la RTCA.

Décision n°169 du 25 juin 2026 service Mobilités et déplacements – don d'un vélo à assistance électrique à l'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération

Il a été décidé de céder, à titre gratuit, un vélo à assistance électrique à l'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération.

Décision n°170 du 2 juillet 2026 service Mobilités et déplacements – acquisition d'une étude pour la restructuration du réseau urbain dans le cadre du marché passé avec la Centrale d'achat du transport public

Il a été décidé de réaliser une étude de restructuration du réseau de transport urbain de la Régie des transports de la Communauté d'agglomération, au prix global de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC, dont 4 207 € HT de frais et commissions.

Décision n°171 du 2 juillet 2026 service Juridique – Assurances – Patrimoine – Assemblées – Remboursement sinistre automobile RTCA en date du 27/04/26

Il a été décidé d'accepter la proposition de règlement d'indemnisation d'un montant de 3 347,22 € HT proposée par la compagnie d'assurance SMACL, assureur de la Communauté d'agglomération, en règlement total des frais occasionnés par le sinistre du 27/04/26 relatif aux dégâts sur un véhicule appartenant à la Communauté d'agglomération et affecté à la RTCA.

Décision n°172 du 2 juillet 2026 service Juridique – Assurances – Patrimoine – Assemblées – Remboursement sinistre automobile RTCA en date du 06/02/26

Il a été décidé d'accepter la proposition de règlement d'indemnisation d'un montant de 760,80 € HT proposée par la compagnie d'assurance SMACL, assureur de la Communauté d'agglomération, en règlement total des frais occasionnés par le sinistre du 06/02/26 relatif aux dégâts sur un véhicule appartenant à la Communauté d'agglomération et affecté à la RTCA, déduction faite de la franchise contractuelle d'un montant de 600 €.

Décision n°173 du 2 juillet 2026 service Juridique – Assurances – Patrimoine – Assemblées – Remboursement sinistre automobile RTCA en date du 06/03/26

Il a été décidé d'accepter la proposition de règlement d'indemnisation d'un montant de 3 849,37 € HT proposée par la compagnie d'assurance SMACL, assureur de la Communauté d'agglomération, en règlement total des frais occasionnés par le sinistre du 06/03/26 relatif aux dégâts sur un véhicule appartenant à la Communauté d'agglomération et affecté à la RTCA, déduction faite de la franchise contractuelle d'un montant de 600 €.

Décision n°174 du 2 juillet 2026 service Juridique – Assurances – Patrimoine – Assemblées – Remboursement sinistre automobile RTCA en date du 11/03/26

Il a été décidé d'accepter la proposition de règlement d'indemnisation d'un montant de 596,28 € HT proposée par la compagnie d'assurance SMACL, assureur de la Communauté d'agglomération, en règlement total des frais occasionnés par le sinistre du 11/03/26 relatif aux dégâts sur un véhicule appartenant à la Communauté d'agglomération et affecté à la RTCA, déduction faite de la franchise contractuelle d'un montant de 600 €.

Décision n°175 du 2 juillet 2026 service Actions et équipements culturels – contrat de cession à passer avec la Compagnie Idyle

Il a été décidé de passer avec la Compagnie IDYLE – sise 10, chemin de Crossac le Haut 43600 Les Villettes, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Rhapsodie en Bleu » dont le montant s'élève à 3 750 € HT (voyages et transports inclus) + frais annexes (hébergement, repas, catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale), pour deux représentations scolaires qui auront lieu jeudi 1^{er} octobre 2026 à 10 h et 14 h 30 en grande salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « spectacles en Velay » 2026-2027.

Décision n°176 du 2 juillet 2026 service Actions et équipements culturels – contrat de cession à passer avec Universal Music France Events SAS/Division Vertigo

Il a été décidé de passer avec Universal Music France Events SAS/Division Vertigo – 14 rue Pierre et Marie Curie – 75005 Paris, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Barbara Pravi – Dalida, Diva Tzigane » dont le montant s'élève à 13 800 € HT (Voyage inclus) + frais annexes (hébergement, repas, catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale) pour une représentation qui aura lieu mercredi 2 décembre 2026 à 20 h 30 en grande salle du Théâtre du Puy-en-Velay dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2026-2027.

Décision n°177 du 2 juillet 2026 service Juridique – Assurances – Patrimoine – Assemblées – Remboursement sinistre automobile RTCA en date du 06/02/2026

Il a été décidé d'accepter la proposition de règlement d'indemnisation d'un montant de 966,48 € H.T. proposée par la compagnie d'assurance SMACL assureur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en règlement total des frais occasionnés par le sinistre du 6 février 2026 relatif aux dégâts sur un véhicule appartenant à la Communauté d'agglomération et affecté à la RTCA.

Décision n°178 du 2 juillet 2026 service Mobilités et Déplacements – transport à la demande (TAD) – convention de délégation de compétence temporaire à intervenir avec la commune de Félines – reconduction

Il a été décidé d'approuver la convention de délégation de compétence temporaire pour le service de Transport à la Demande (TAD) entre la commune de Félines et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour une durée de 10 mois du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027.

Décision n°179 du 2 juillet 2026 service Mobilités et Déplacements – transport à la demande (TAD) – convention de délégation de compétence temporaire à intervenir avec la commune de Saint-Préjet-d'Allier – reconduction

Il a été décidé d'approuver la convention de délégation de compétence temporaire pour le service de transport à la demande (TAD) entre la commune de Saint-Préjet d'Allier et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027.

Décision n°180 du 2 juillet 2026 service Actions et équipements culturels – contrat de cession à passer avec AS PROD SAS

Il a été décidé de passer avec AS PROD SAS – sise 42 avenue Foch – 75116 Paris, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Le Comte de Bouderbala » dont le montant s'élève à 8 000 € HT (voyage inclus) + frais annexes (hébergement, repas, catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale) pour la représentation qui aura lieu samedi 17 octobre 2026 à 20 h 30, en grande salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2026-2027.

Décision n°181 du 3 juillet 2026 service Mobilités et Déplacements – Transport à la demande (TAD) – convention de délégation de compétence temporaire à intervenir avec la commune de Malrevers

Il a été décidé d'approuver la convention de délégation de compétence temporaire pour le service de Transport à la Demande (TAD) entre la commune de Malrevers et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay du 6 juillet 2026 au 31 août 2026.

Décision n°182 du 3 juillet 2026 service Juridique – Assurances – Patrimoine – Assemblées – remboursement sinistre automobile RTCA en date du 02/05/26

Il a été décidé d'accepter la proposition de règlement d'indemnisation d'un montant de 1 567,85 € HT proposée par la compagnie d'assurance SMACL, assureur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, en règlement total des frais occasionnés par le sinistre du 4 mai 2026 relatif aux dégâts sur un véhicule appartenant à la Communauté d'agglomération et affecté à la RTCA.

Décision n°183 du 3 juillet 2026 service Ateliers des Arts – CRD – signature du contrat de cession entre l'association « Les Nababs factory » et le conservatoire de l'agglomération du Puy-en-Velay

Il a été décidé de signer le contrat de cession avec l'association « Les Nababs Factory » pour le spectacle « SamArAbAlouf & l'orchestre symphonique des Ateliers des Arts » qui se déroulera le vendredi 30 avril 2027 à 20 h à l'auditorium des Ateliers des Arts avec la participation de l'Orchestre symphonique. Le contrat de cession comprend le coût de la représentation « SamArAbAlouf » pour un montant de 3 100 € toutes charges comprises. Les droits d'auteur et de restauration sont la charge de l'agglomération du Puy-en-Velay.

Décision n°184 du 3 juillet 2026 service Ateliers des Arts – CRD – Convention de partenariat entre le Conservatoire de l'agglomération et l'association « Dis moi où tu vis » pour l'accueil de personnes en situation de précarité/année 2026-2027

Il a été décidé de signer la convention de partenariat avec l'association « Dis moi où tu vis » pour la mise à disposition à titre gracieux de salles du conservatoire du 14 septembre 2026 au 25 juin 2027 pour le déroulement d'ateliers Danse et Musique à l'attention de personnes en grande précarité.

Décision n°185 du 3 juillet 2026 service Musée/Pays d'Art et d'Histoire – Musée Crozatier – demandes de subventions au titre des FRAM et FRAR 2026

Il a été décidé de demander le soutien de la DRAC et de la Région au titre du FRAM-FRAR 2026 à hauteur de 50 % des montants des acquisitions et restaurations réalisées, comme suit :
- à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes : 1 270 € au titre du FRAM et 8 335,50 € au titre du FRAR
- et à la Région : 1 270 € au titre du FRAM et 8 335,50 € au titre du FRAR.

Décision n°186 du 3 juillet 2026 service Juridique – Assurances – Patrimoine -Assemblées – Parcelle AI n° 644 Vals Près le Puy « Le stade » ligne électrique souterraine – convention de servitude

Il a été décidé de signer la convention de servitude avec Enedis, relative à la parcelle AI 644 cadastrée à Vals-Près-Le Puy, lieu-dit « Le Stade » ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision n°187 du 3 juillet 2026 service Juridique – Assurances – Patrimoine -Assemblées – Parcelle AI n° 644 Vals Près le Puy « Le stade » Implantation d'un poste électrique – convention de mise à disposition

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition avec Enedis, relative à la parcelle AI 644 cadastrée à Vals-Près-Le Puy, lieu-dit « Le Stade » ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision n°188 du 3 juillet 2026 service Mobilités et Déplacements – convention de mise à disposition partielle d'un terrain au profit de la SAS GIROD MEDIAS

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition, en contrepartie d'un loyer mensuel de 30 € HT soit 36 € TTC, d'une partie du terrain situé 4 chemin de Pimprenelle à Brives-Charensac au profit de la SAS GIROD MEDIAS.

Décision n°189 du 3 juillet 2026 service Développement touristique et territoriale – Cascade de la Beaume (Solignac sur Loire – Le Brignon) – Aménagement et sécurisation – validation du plan de financement et demandes de subventions

Il a été décidé d'engager toutes demandes de financements auprès du Département de la Haute-Loire, de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'Europe relatives au projet de travaux de sécurisation sur le site de la Cascade de la Beaume, afin de permettre aux visiteurs d'évoluer sur le site en sécurité.

Décision n°190 du 3 juillet 2026 service Actions et équipements culturels – contrat de cession à passer avec la SAS W LIVE

Il a été décidé de passer avec la SAS W LIVE – 61 rue de Turenne – 75003 PARIS, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Gauvain Sers » dont le montant s'élève à 13 500 € HT (voyage, transport, backline inclus) + frais annexes (hébergement, repas, catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale) pour une représentation qui aura lieu samedi 3 octobre 2026 en grande salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2026-2027.

Le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté d'agglomération au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.

Signé le 28/07/2026,
Le Secrétaire de séance,
BELLUT Valérie,
Vice -Présidente.

Fait au Puy-en-Velay, le 28/07/2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER
Date : 29/07/2026
Qualité : M. le Président

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le



ID : 043-200073419-20260728-DEL_CC2026_212-DE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28/07/2026

Délibération n° DEL_CC2026_213

L'an deux mille vingt six, le vingt huit juillet à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Jeanne d'Arc, avenue de la Cathédrale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER.

Date de la
Convocation :
mercredi 22 juillet
2026

Nombre de
conseillers
en exercice :
96

Date de
publication en
ligne :
29/07/2026

Étaient présents :

Madame Chloé ALIBERT, Monsieur Rolland ARNAUD, Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Rémi BARBE, Monsieur Jérôme BAY, Madame Laëtitia PRADINES, Madame Véronique BELIN, Madame Valérie BELLUT, Madame Sylviane BENOIST, Madame Nadège NICOUX RIVOLLIÉ, Monsieur Christophe BOISSIERES, Monsieur Jean-luc BORIE, Madame Mathilde BOURGIN, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Jean-Pierre CHABALIER, Monsieur Didier CHALENCON, Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Elodie CLOS, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Damien MADRIGAL, Madame Josiane COUTAREL, Monsieur Eric PERCHE, Monsieur Serge DEFIX, Monsieur Olivier DEPALLE, Madame Hélène ESTABLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Jean-Louis FALCON, Madame Solange FALGON, Monsieur Michel FILERE, Monsieur Serge GIBERT, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Monique LAGER, Monsieur Roland GOBET, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Madame Martine GRENIER, Monsieur Gérard GROS, Madame Sandrine MORENO, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Philippe JOUJON, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Claude LETT, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Franck MARTEL, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gérard MAZOYER, Monsieur Pierre GIBERT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Jean Claude MOREL, Madame Christianne MOSNIER, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Marc PECCEL, Madame Colette CHEVALIER, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Arthur PALMIERI, Madame Maryse POURRAT, Monsieur Xavier RIFFARD, Monsieur Alain ROBERT, Monsieur Jacky ROME, Monsieur Gilbert ROUX, Madame Fanny SABATIER, Monsieur Gérard SPECEL, Monsieur Gilles TEMPERE, Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Josiane VARENNE, Madame Isabelle VERDUN

Ont donné procuration :

Monsieur Paul BARD à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Madame Caroline BARRE à Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE à Monsieur Roland GOBET, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Jean-luc BORIE, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Jocelyne FAISANDIER, Madame Corinne BRINGER à Monsieur Serge DEFIX, Monsieur Didier DANTONY à Monsieur Yves COLOMB, Madame Blandine DELEAU FERRET à Monsieur Bernard NOUVET, Madame Pascale DONNAT à Monsieur Frédéric GIMBERT, Madame Karen JOUVHOMME à Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Monsieur Joris RIVORY à Monsieur Xavier RIFFARD, Madame Marielle ROCHER à Monsieur Franck MARTEL, Madame Isabelle SEON à Madame Martine GRENIER, Madame Pauline SIMON à Monsieur Philippe JOUJON

Absent(e)s :

Madame Sylvie BARBE, Madame Chantal CAZETTES, Monsieur Bernard COMPTOUR, Monsieur Benoît DENJEAN, Monsieur Laurent DUPLOMB, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Edis JASKIC, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Eric VALOUR, Madame Marie-Pierre VINCENT, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ

Secrétaire de séance : Valérie BELLUT

La séance a été levée à : 19 H 20

Délibération n° DEL_CC2026_213 du 28/07/2026

Rédacteur : Valerie METHON Administration générale
Affaire suivie par : Marie-Hélène DUBOIS

Objet : Dossier LOU LEGUMES - Approbation du 2ème protocole de conciliation

Rapporteur : Jean-Paul BRINGER

➤ **PRÉSENTATION DU GROUPE FINECLORE**

Fondé en 2009, le groupe FINECLORE (plutôt connu sous le nom LOU LEGUMES) est un groupe familial français spécialisé dans la production et la distribution de champignons frais (champignons de Paris blancs, champignons bruns) certifiés sans utilisation de pesticides.

Ouverture de son premier site de production en 2015 à Poilley (Ille-et-Vilaine) : site ayant fait l'objet d'une extension en 2019.

Ouverture d'un second site de production en juillet 2021 à Landivy (Mayenne).

Ouverture d'un troisième site de production en avril 2022 à Chaspuzac (Haute-Loire) exploité par la société LEGUPUY : pour les besoins du financement de l'immeuble à usage de champignonnière, nécessaire à l'activité de la société LEGUPUY, un contrat de crédit-bail immobilier a été conclu le 17 juillet 2023 avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY, en qualité de crédit-bailleur dont les conditions essentielles sont les suivantes :

- montant de l'investissement brut supporté par l'Agglomération : 11 428 400,59 euros H.T ;
- terrain : 418 750,00 euros H.T ;
- durée de 12 ans devant prendre fin le 30 juin 2034 ;
- montant total des loyers à verser sur la durée du contrat : 7 284 461 euros ;
- valeur résiduelle à l'expiration de la durée du contrat : 4 856 307,59 euros ;
- garanties : (i) nantissement du contrat de crédit-bail et (ii) cautionnement solidaire de la société FINECLORE.

Les acteurs de la grande distribution sont les principaux clients du Groupe.

Le groupe se présente comme faisant partie du top 3 des producteurs de champignons français représentant plus de 60% de la production française.

Le groupe emploie environ 300 salariés en CDI et moins de 100 salariés en intérim.

Le groupe connaît des difficultés conjoncturelles et structurelles depuis plusieurs années.

➤ **RAPPEL DES PROCÉDURES PRÉVENTIVES**

1) Une première succession de procédures de conciliation-mandat ad hoc est intervenue entre le 23 septembre 2023 et le 8 avril 2025 :

- au terme de ces différentes procédures amiables, un protocole de conciliation a été conclu entre les sociétés du groupe, leurs établissements financiers et les Agglomérations crédits-bailleurs ;
- finalité : restructurer l'endettement du groupe pour lui permettre de bénéficier d'un délai supplémentaire pour améliorer ses indicateurs de productivité et de rentabilité ;

- dans le cadre de ce protocole, l'Agglomération du Puy-en-Velay avait accepté une franchise de remboursement en capital (70% des sommes dues au titre dudit crédit-bail) de 21 mois rétroactive à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 30 septembre 2024, avec un allongement corrélatif de maturité de 21 mois supplémentaires (soit une nouvelle date d'échéance finale au 31 mars 2036 (= « Echancier 2025 »))

Cet accord n'a toutefois pas permis aux sociétés du groupe de bénéficier des nouvelles liquidités nécessaires à la mise en œuvre de leur plan de relance.

Notamment, le nouvel échéancier convenu entre la société LEGUPUY et l'Agglomération du Puy-en-Velay n'a pas été respecté puisque dès le 1^{er} trimestre 2025 (janvier à mars), la société LEGUPUY n'a pas été en mesure de payer à l'Agglomération du Puy-en-Velay les échéances trimestrielles renégociées.

Compte tenu des tensions de trésorerie des sociétés du groupe, l'avenant au contrat de crédit-bail immobilier qui devait être conclu avec l'Agglomération du Puy-en-Velay pour formaliser le nouvel échéancier convenu n'a pas été régularisé.

Le groupe a alors mis en œuvre une recherche d'une solution d'adossment après d'investisseurs et dans ce cadre a sollicité l'ouverture d'une nouvelle procédure de conciliation.

2) Par ordonnance du 2 septembre 2025, le Président du Tribunal des activités économiques de Paris a ouvert une procédure de conciliation et a désigné la SELARL FHBX prise en la personne de Maître Hélène BOURBOULOUX en qualité de conciliateur.

Par ordonnance du 24 décembre 2025, le Président du Tribunal des activités économiques de Paris a prorogé pour une durée d'un mois à compter du 2 janvier 2026, la procédure de conciliation précédemment ouverte.

Par ordonnance du 11 février 2026, le Président du Tribunal des activités économiques de Paris a désigné la SELARL FHBX prise en la personne de Maître Hélène BOURBOULOUX en qualité de mandataire ad hoc.

Puis par ordonnance du 19 mai 2026, le Président du Tribunal des activités économiques de Paris a ouvert une procédure de conciliation et a désigné la SELARL FHBX prise en la personne de Maître Hélène BOURBOULOUX en qualité de conciliateur.

➤ **SITUATION DE L'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY A L'OUVERTURE DE LA PROCÉDURE**

Au 2 septembre 2025, sur la base du nouvel échéancier convenu aux termes du protocole de conciliation des 28/02 - 03-04/2025, la société LEGUPUY était débitrice des sommes suivantes :

Date des échéances impayées	Montants HT	Montants TTC
T1 + T2 2025	273 000 €	327 600 €
2/3 T3 2025 (juillet-août-septembre)	118 000 €	141 600 €
Autres dettes		
Loyers restants	6 360 000 €	7 632 000 €
Valeur résiduelle	4 856 000 €	5 827 200 €
Taxe foncière	24 000 €	24 000 €
Total	11 632 000 €	13 952 400 €

Postérieurement à l'ouverture de la procédure, la société LEGUPUY a régularisé le paiement de

la taxe foncière 2025.

➤ **ACCORDS INTERVENUS AVEC L'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY POUR LES BESOINS DE LA PROCÉDURE**

1) Dans le cadre de la nouvelle procédure de conciliation et pour faire suite aux demandes des sociétés du groupe et de Maître BOURBOULOUX ès-qualités, l'Agglomération a consenti un *standstill* dans les termes suivants :

- sursis au paiement des sommes dues au titre des loyers échus et impayés anté-procédure, selon l'échéancier rappelé *supra* ;
- sursis au paiement d'une quote-part de 70% des loyers échus depuis l'ouverture de la procédure de conciliation par ordonnance du 2 septembre 2025 ;
- sursis à l'exercice de la clause résolutoire stipulée à l'article 14 des conditions particulières dudit contrat de crédit-bail immobilier.

Diverses conditions suspensives et résolutoires ont accompagné ce standstill.

2) En conséquence, depuis le 2 septembre 2025 et en vertu du standstill qui lui a été consenti, la société LEGUPUY a réglé :

- le paiement de la quote-part de 30% au titre des intérêts dus pour le mois de septembre 2025, soit 17 772 euros H.T ;
- le paiement de la quote-part de 30% au titre des intérêts dus pour le loyer trimestriel échu au 30 décembre 2025, soit 53 316 euros H.T ;
- le paiement de la quote-part de 30% au titre des intérêts dus pour le loyer trimestriel échu au 31 mars 2026, soit 53 316 euros H.T.

Le paiement de la quote-part de 30% au titre des intérêts dus pour le loyer trimestriel échu au 30 juin 2026, pour 53 316 euros H.T, doit intervenir le 31 juillet prochain.

➤ **LA RECHERCHE D'UN INVESTISSEUR ET LE PROJET D'INVESTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ FERNHILL CAPITAL**

La société FERNHILL CAPITAL souhaite investir au sein du groupe FINECLORE-LOU LEGUMES.

Un accord est intervenu avec Monsieur Fabrice CHAPUZET et Madame Emmanuelle ROZE-CHAPUZET pour une restructuration du groupe prévoyant :

- un renforcement des fonds propres ;
- la sortie de Monsieur Benoît ROZE aux conditions définies en date du 22 juillet 2026 ;
- la modification de l'organigramme du groupe opérant la scission entre l'exploitation et l'immobilier et pour ce qui concerne l'Agglomération :
 - (i) création de la société IMMOLOU SUD
 - (ii) cession à la société IMMOLOU SUD des actifs immobiliers exploités par la société LEGULICE + cession du crédit-bail immobilier conclu par la société LEGUPUY
 - (iii) la société LOU LEGUMES absorbera la société LEGUPUY
 - (iv) mise en place d'un contrat de sous-location des actifs immobiliers entre la société (i) LOU LEGUMES et (ii) IMMOLOU SUD.
- un réaménagement de l'endettement complet du groupe et pour ce qui concerne le crédit-bail immobilier Le Puy :
 - (i) application d'une franchise de 12 mois à compter de la première échéance suivant le 2 septembre 2025 ;
 - (ii) extension de maturité de 12 mois ;

(iii) remboursement progressif du capital restant dû.

➤ **LES DEMANDES SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUILLET 2026**

Le montant de l'endettement de la société LEGUPUY, faisant l'objet du réaménagement organisé par le protocole de conciliation, incluant les loyers restant dus au 30 juin 2026, s'élève à 11 483 650,55 euros H.T incluant la quote-part de 30% de l'échéance trimestrielle de loyer au 30 juin 2026 qui n'a pas été payée à date.

Le projet de protocole, dans son intégralité et dans sa version à la date du présent conseil communautaire, définitif pour ce qui concerne l'Agglomération, est étudié sur table en cours de conseil.

Les stipulations du protocole soumises au vote du conseil communautaire, impactant directement ou indirectement les intérêts de l'Agglomération du Puy-en-Velay sont les suivantes (en l'état de sa rédaction à date et sous réserve d'ajustements mineurs pouvant intervenir dans les prochains jours) :

En synthèse, le protocole de conciliation prévoit :

- un réaménagement du crédit-bail immobilier traitant :
 - o des loyers impayés à l'ouverture de la procédure de conciliation 2025 selon l'échéancier réaménagé dans le cadre du précédent protocole de conciliation ;
 - o de la franchise de 12 mois accordée à compter du 2 septembre 2025 pour les échéances en principal (70% du montant des échéances selon l'échéancier réaménagé dans le cadre du précédent protocole de conciliation) ;
 - o d'une reprise de l'amortissement du capital restant dû à la date de signature du protocole de conciliation sur la durée restante telle qu'étendue et de manière progressive ;
 - o d'un report de maturité de 12 mois repoussant l'échéance finale au 31 mars 2037 ;
- un changement de débiteur : en lieu et place de la société LEGUPUY, la société IMMOLOU SUD (RCS de Rennes 107 419 673) ;
- la mise en place d'une sous-location des locaux objets du crédit-bail entre les sociétés IMMOLOU SUD et LOU LEGUMES ;
- la participation de l'Agglomération aux frais liés à la création d'une unité de traitement des effluents à hauteur de 249 000 euros maximum ;
- Une substitution de garantie : en lieu et place du cautionnement de la société FINECLORE dont il est demandé la mainlevée, la société FINECLORE consentira, au profit de l'Agglomération, un nantissement de premier rang de compte titres, portant sur les titres de la société IMMOLOU SUD qu'elle détient (100%).

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Relations aux communes - Appui aux territoires du 27/07/2026
1 abstention

Le Conseil Communautaire :

- VALIDE les termes du protocole de conciliation, pour ce qui concerne l'Agglomération du
Délibération n° DEL_CC2026_213 du 28/07/2026

Puy-en-Velay, tels que présentés ci-dessus et l'échéancier joint en annexe.

- AUTORISE Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cet effet, à signer le protocole de conciliation ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'exécution des engagements pris par l'Agglomération du Puy-en-Velay aux termes dudit protocole de conciliation.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer l'avenant notarié au contrat de crédit-bail.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou toute personne habilitée à cet effet, à donner la mainlevée du cautionnement de la société FINECLORE et à signer tout document ou acte à cet effet.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer tout document ou acte nécessaire à la formalisation de la nouvelle garantie consentie par la société FINECLORE (nantissement de compte titres portant sur les titres de la société IMMOLOU SUD) et à la matérialisation du premier rang consenti à l'Agglomération.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer la convention à venir relative à la création de l'unité de traitement des effluents.

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 81

Contre : 3

Chloé ALIBERT, Jean-Pierre CHABALIER, Laurent JOHANNY

Abstention : 1

Michel FILERE

Signé le 28/07/2026,
Le Secrétaire de séance,
BELLUT Valérie,
Vice -Présidente.

Fait au Puy-en-Velay, le 28/07/2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER
Date : 29/07/2026
Qualité : M. le Président